

Fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles

# FNAS

## INFOS

**n° 59**

mars 2017



■ Le sens de la route :  
question de direction

■ Retour sur la  
journée d'étude d'hiver

■ Cartes postales d'Athènes

■ Fiche pratique n° 5 :  
Éviter de faire l'avance pour  
vos activités

■ Les nouvelles  
grilles 2017

■ Séjours printemps 2017



2017

## Nouvelle prise en charge des activités de loisirs Nouveau barème de frais de transport

Reportez-vous au précédent numéro de FNAS INFOS, au FNAS Mode d'emploi et à notre site internet pour toutes les modalités.

### FNAS Mode d'emploi 2017 en ligne sur notre site internet

N'hésitez pas à le télécharger ou à nous en demander un exemplaire papier.

### Ne doublez pas vos demandes de prises en charge

Envoyez-nous **uniquement par courrier les demandes avec vos originaux de billets et factures**. Seules les demandes de prise en charge ne comportant que des **justificatifs dématérialisés** doivent être envoyées par courriel à l'occasion du transfert de votre justificatif. N'envoyez pas de double en version papier de ces commandes.

### Vous vivez en colocation : nouveau calcul du quotient familial

Si vous n'avez pas d'enfants à charge et que vous ne vivez pas seul, le calcul du QF change. Plus de détails en page 13 de ce numéro.

### Activités de Loisirs de longue durée

#### N'avancez pas l'aide du FNAS

Faites-nous votre demande de prise en charge accompagnée d'une facture pro forma ou du contrat annuel. Nous établirons alors un chèque à l'ordre de l'organisme qui vous permettra de compléter votre règlement.

#### N'attendez pas pour nous envoyer vos factures acquittées

Les factures doivent être arrivées au FNAS avec vos demandes de prise en charge moins de six mois après la date de la facture acquittée même lorsque l'activité dure plus longtemps.

#### Solutions des mots croisés de la page 14

**Horizontalement :** 1- Cotsitation, 2- Arnénager, Tu, 3- Léna, Il, SM, 4- Ile, Temp, 5- Fer-blanc, 6- Otit, (Titi), Tomba, 7- RTF, Aiv (Via), AT, 8- Nées, OE, NI, 9- IS, Tenl (Lent), Jo, 10- No, Salon.  
**Verticalement :** A- Calliformie, B- Omelettes, C- Tenrte, D- INA, BT, STO, E- Sa, F- Agitations, G- Telenovela, H- Ir, MCM, I- SP, Banjo, J- Nomination.

## Sommaire

Édito .....	3
Qu'est-ce que le FNAS ? .....	4
Fiche pratique n° 5 .....	5
● Éviter de faire l'avance pour vos activités	
● Qu'est-ce qu'une facture ?	
Carnet de voyage .....	6 / 7
● Printemps 2017 : L'Écosse et la Croatie	
● Pensez à vos séjours d'été !	
Journée d'étude .....	8 / 9
● Retour sur la journée d'étude d'hiver	
Cartes postales d'Athènes .....	10 / 11
Le mot du Délégué général .....	12
Nouveautés .....	13
● Nouveautés 2017 dans les règles du FNAS	
Les mots croisés de Monsieur Henri .....	14
Écrire au FNAS .....	14
Grilles de prise en charge 2017 .....	15
Renseignements pratiques .....	16

Les derniers numéros  
de FNAS INFOS  
peuvent être consultés  
sur le site  
[www.fnas.net](http://www.fnas.net)



N° 59 - mars 2017

Édité par le FNAS - 185 avenue de Choisy - 75013 PARIS  
Téléphone : 01 44 24 72 72 - Télécopie : 01 44 24 72 73

Directeur de la publication : Patrick Harivel

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Patrick Harivel,  
Pierre Andrac, Laurent Pointurier, Elvire Capezzali,  
Marie Buron, Henri Uzureau

Ont participé à la réalisation : l'équipe du FNAS

Crédits photos : DR, Sabrina Lenglet, Pierre Andrac

Création, conception : Joëlle Brover  
Impression : STIPA  
Dépôt légal : ISSN 0335 - 2374

## Le sens de la route : question de direction

**N**ous avons toutes et tous, en ce début de l'an 2017, pris de bonnes résolutions.

Année cependant très particulière : quelle sera donc la route prise en cette fin du mois de mai, au lendemain de l'élection présidentielle ?

*« J'ai pris le bus Macron pour me rendre à la DUP\* la plus proche. La ligne étant celle de Rebsamen, je suis descendu à la station El Khomri et là... quel drôle de spectacle ! »*

La loi dite Macron et le travail dominical, ses bus et la réforme des prud'hommes.

La loi dite Rebsamen qui, entre autres, regroupe les instances au sein de la DUP\* et réduit ainsi le nombre de mandats.

La loi dite El Khomri qui donne la primauté à l'accord d'entreprise sur les accords de branches en inversant la hiérarchie des normes.

Résultat : ces lois font voler en éclats le socle commun mis en place par le Code du travail après des décennies de luttes sociales.

Réforme du dialogue social ? Oui, mais dans quel sens ? Quelle direction ?

Le progrès social ne peut pas résulter d'une régression sociale.

Les salariés des entreprises artistiques et culturelles sont des femmes et des hommes qui aiment leur métier. De l'administration à la billetterie, de la régie au plateau, ils font tourner les maisons.

L'employeur défend son budget parce qu'il défend un projet artistique.

Pourquoi alors ne pas employer dans les lieux de création davantage d'artistes interprètes et pourquoi pas une plus juste répartition des salaires ?

Le FNAS reçoit la contribution de 1,25 % sur ces salaires bruts non abattus, mise en place il y a plus de trente ans. La présidente de la commission de suivi a, lors de l'Assemblée générale, assuré que l'augmentation de la cotisation au FNAS serait débattue au sein de la prochaine CMP\* et proposée au vote.

Nous attendons donc avec impatience cette augmentation.

Le Conseil de gestion se réjouit du vote exprimé lors de son Assemblée générale : les salariés permanents ayant dans l'entreprise un CEC\* ont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la possibilité d'obtenir une prise en charge sur les activités de loisirs au même titre que les salariés intermittents.

Cette année, année d'élections, soyons fidèles à nos résolutions et prenons les bons virages pour éviter la détérioration de nos conditions de travail et de temps libres.

Face à la montée des voix de l'ultra libéralisme et du fascisme, optons pour la voie humaniste.

C'est là, la direction prise par les élus du Conseil de gestion du FNAS.

*Patrick Harivel - Président*

DUP : Délégation unique du personnel  
CMP : Commission mixte paritaire  
CEC : Comité d'entreprise conventionné

## « Le FNAS ? C'est quoi le FNAS ? »

Un certain nombre d'entre vous se pose cette question en recevant ce journal. Certains connaissent la réponse, d'autres croient la connaître et d'autres encore aimeraient savoir. Certains ont vu cet acronyme sur leur bulletin de salaire, d'autres pas. Il nous a semblé important pour tous de publier dans notre journal, FNAS INFOS, cette mise au point sur ce qu'est réellement le FNAS.

*« Le FNAS est un organisme créé par la volonté conjuguée des organisations d'employeurs et de salariés, pour permettre la gestion mutualisée d'activités sociales au profit des salariés des entreprises contribuant à son financement. »*



### Oui d'accord !! Mais qu'est-ce que ça veut dire concrètement ?

Les comités d'entreprise ont été inventés après guerre pour permettre à tous de profiter de leurs tout nouveaux congés payés pour partir en vacances.

Près de trente ans plus tard, lors de la négociation de la convention collective, les employeurs et les salariés du spectacle vivant subventionné s'entendent pour que tous les salariés puissent bénéficier d'un équivalent, même et surtout lorsqu'ils sont trop peu nombreux pour bénéficier d'un comité d'entreprise.

C'est la création du FNAS en 1973 par le SYNDEAC et la Fédération nationale des syndicats du spectacle CGT.

Le FNAS est donc créé pour vous aider à partir en vacances, à financer ces vacances et aussi vos activités de loisirs. La convention collective crée en même temps un organisme chargé de financer et mutualiser les fonds dédiés à la formation professionnelle, l'AFDAS.

À chacun sa mission, le FNAS n'a donc pas vocation à financer des activités de formation.

Forcément, il a été nécessaire de définir quelques règles et, malgré ces règles que tous nous trouvons toujours un peu trop nombreuses, le FNAS aide chaque année un grand nombre d'entre vous à prendre des vacances dans le lieu de son choix.

Non, vous n'êtes pas obligés de partir en voyage organisé avec vos collègues de travail pour bénéficier du FNAS.

Dans FNAS INFOS, nous présentons essentiellement les séjours particuliers, les séjours de saison que nous vous proposons, ceux que vous ne retrouverez pas à d'autres moments. Cela occulte souvent le fait qu'en dehors de ces destinations et modes de vacances spécifiques, tous les séjours que vous proposent les professionnels français du tourisme, social ou marchand, ouvrent droit à prise en charge.

Le FNAS, avec de nombreux autres comités d'entreprise, a investi dans des villages de vacances afin de participer activement au maintien d'un tourisme social.

Les lieux de séjours sont nombreux, du secteur du tourisme social ou non, répartis sur tout le territoire. Vous êtes entièrement libre de choisir celui qui vous convient, à condition que votre séjour soit organisé par un professionnel du tourisme immatriculé ou référencé par Atout-France ou sur nos listes de structures du tourisme social.

Cela exclut effectivement les locations entre particuliers et autres échanges d'habitations. L'autre exclusion est basée sur la définition du séjour, un séjour implique qu'il y ait un hébergement. Nous n'intervenons pas sur un voyage sans un hébergement donnant droit à prise en charge.

Mais malgré ces limites, ce sont chaque année plusieurs milliers de personnes qui bénéficient de l'aide du FNAS pour partir en vacances, faire du sport, aller au cinéma, au spectacle, au musée, et nous faisons tout pour vous compter bientôt parmi eux.

# Éviter de faire l'avance pour vos activités

## Qu'est-ce qu'une facture ?

### Éviter de faire l'avance pour vos activités

Comme pour les séjours, vous pouvez demander au FNAS une prise en charge dès le début de votre activité de loisirs de longue durée.

Plutôt que d'avancer la totalité de votre abonnement à la salle de sport ou l'année entière de cours de musique de votre enfant, demandez une facture proforma ou un devis.

■ Ces documents devront comporter les nom et prénom du pratiquant de l'activité, la période (dates de début et de fin) de l'activité et le prix total avec la mention de ce que vous avez déjà réglé.

■ Vous nous enverrez votre demande de prise en charge accompagnée de ce document ou, à défaut, du contrat d'inscription, au plus tôt.

■ Nous vous retournerons, habituellement dans un délai d'un mois, un chèque du montant de votre prise en charge à l'ordre de l'organisme qui dispense l'activité.

Cela vous permettra donc de régler une partie du coût total et diminuera vos règlements ultérieurs.

■ Il sera toujours utile d'indiquer à l'organisme que vous allez régler avec l'aide de votre comité d'entreprise qui vous établira un chèque à leur ordre afin qu'il en tienne compte, notamment lors du calcul de l'acompte ou de vos premiers règlements.

Vous éviterez ainsi d'avancer une partie qui peut être importante du coût de l'activité et vous serez sûrs d'être dans les délais de prise en charge par le FNAS.



### Qu'est-ce qu'une facture ?

Trop souvent nous sommes amenés à vous demander une facture complète et acquittée.

Les raisons en sont les points ci-dessous. En gardant à l'esprit ces quelques éléments lors du paiement de vos activités, vous pourrez sur le champ faire compléter si nécessaire la facture et ainsi gagner du temps dans le versement de la participation du FNAS.

● **Facture** : c'est une pièce comptable qui prouve un achat ou une vente, elle atteste de la dette d'un client envers un fournisseur.

● **Le devis, la facture proforma**, sont, eux, des documents provisoires permettant de simuler la transaction future dans l'optique d'obtenir, pour le financement de l'achat à venir, une aide, un crédit, etc.

C'est la raison pour laquelle, pour le FNAS, la facture DOIT porter la mention « acquittée » qui seule atteste que le montant est effectivement réglé.

Comme il n'est pas possible d'obtenir des billets d'entrée sans les payer, un billet original est en soi une facture acquittée.

Pour être valable légalement, c'est-à-dire conforme aux règles de comptabilité, une facture doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires. Les transactions avec des particuliers permettent une simplification, mais le FNAS a tout de même besoin des éléments suivants :

- Les nom et prénom du ou des pratiquants de l'activité
  - La date de la facture
  - La désignation de l'activité pratiquée
  - Les dates de début et de fin de l'activité pratiquée pour chaque personne donnant lieu à facturation
  - Pour les hébergements, la capacité totale de l'hébergement et le nombre de personnes concernées par le séjour
  - L'identification complète de la structure ou de la personne dispensant l'activité :
    - Nom et adresse
    - Le numéro de Siret de l'organisme (sauf conservatoires et mairies)
    - Le numéro d'agrément lorsqu'il est nécessaire
    - Le montant en euros de l'activité facturée.
  - Pour les autres monnaies, merci d'ajouter le nom de la devise et du pays.*
  - La mention acquittée (payée, réglée, soldée).
- Cette mention ne peut être antérieure à la date du paiement effectif.*

## Séjours

# Printemps 2017

Il reste encore des places pour les séjours de printemps que nous vous proposons cette année. Inscrivez-vous vite !

## Écosse



Un séjour découverte en Écosse qui vous fera toucher du doigt les lochs et autres châteaux plus ou moins hantés d'Highlanders à 1 149 euros par personne en chambre double avant prise en charge.

Le parcours spécialement travaillé avec le FNAS vous permettra d'en découvrir un maximum de facettes.

● Deux départs durant les vacances scolaires de printemps permettront aux curieux des trois zones de vacances de découvrir ce beau pays.

■ du 8 au 15 et  
■ du 15 au 22 avril  
au départ de Paris

■ ATTENTION ! Pour la Croatie les dates ont été modifiées.  
■ Nouvelles dates : du 9 au 16 et du 16 au 23 avril au départ de Paris.

Tous les détails en ligne sur notre site web rubrique « Activités de séjour/Printemps ».

## Croatie



● En parallèle, nous vous proposons aussi une destination farniente, dans un Club 3000 de Touristra à Orsan, pour 826 euros par personne en chambre double.



# Été 2017

■ **Dans les villages de vacances** du tourisme social que nous vous proposons, le nombre des places disponibles en période haute, du 10 juillet au 20 août, diminuent déjà.

Si vous le pouvez, choisissez des périodes en dehors du rush estival, vous pourrez avoir des disponibilités plus nombreuses, y compris en dernière minute.

Allez vite choisir votre village de vacances sur notre site internet [www.fnas.net](http://www.fnas.net) rubrique « Activités de séjour » - « Villages vacances » et envoyez-nous au plus tôt par courrier votre demande de prise en charge accompagnée de votre chèque de caution.

## Pensez à réserver vos séjours d'été !

Il est préférable, pour vous éviter d'avancer la part que nous prendrons en charge, de faire vos demandes au minimum un mois avant le séjour prévu.

Mais lorsque vous ne pouvez pas décider avant la dernière minute, pensez à demander à l'organisme qui vous facture la possibilité d'être remboursé de la part FNAS après qu'il a reçu notre chèque.

Ils l'acceptent dans la plupart des cas y compris pour des opérateurs internet.



## ■ Vous préférez un camping ?

Au sein du tourisme social, notre partenaire Campéole vous propose 40 sites d'exception à un tarif spécial FNAS pour la plupart d'entre eux.

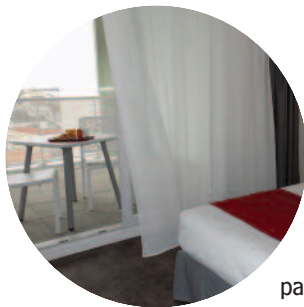
Dans le secteur « marchand » nous avons aussi obtenu de certains opérateurs des tarifs privilégiés.

Toutes les informations et les codes de réduction sur notre site internet [www.fnas.net](http://www.fnas.net) rubrique « Activités de séjour » - « Camping » et « Activités de séjour » - « Organismes ».

## ■ Quelques jours à Paris ?

La Résidence Jean-Baptiste Clément, Paris-Saint-Ouen, aux portes de Paris à cinq minutes du métro Mairie de Saint-Ouen vous attend. Le FNAS fait partie des CE qui ont participé au financement de cette belle résidence hôtelière, la seule en Île-de-France à appartenir à des comités d'entreprise.

En basse saison, en été et pendant les vacances de Noël, la chambre pour une ou deux personnes est à 51 euros la nuit. Mais vous pourrez y louer aussi des chambres triples, quadruples, communicantes, avec ou sans kitchenette. De quoi séjourner en famille dans le respect de nos valeurs au meilleur prix. Avec quelques billets toutes expositions, voilà le début d'un séjour culturel et festif dans Paris.



Tous les détails et les prix sur notre site, rubrique « Activités de séjour » - « Villages vacances » puis sur la carte, cliquer sur « RÉSIDENCE JB CLÉMENT ».

■ Si vous cherchez d'autres vacances, n'hésitez pas à passer par les associations de tourisme social de votre région pour choisir, voire créer vos vacances sur mesure avec la garantie de prise en charge par le FNAS.

La liste des associations de tourisme social et des professionnels avec lesquels nous avons passé un accord sur notre site, rubrique « Activités de séjour » - « Voyageurs ». Tous garantissent le remboursement de la part FNAS même après votre retour.

## Retour sur la journée d'étude d'hiver

Cette année encore, les journées d'étude d'hiver se sont déroulées à la Bourse du travail, place de la République à Paris. Nous étions presque une centaine, salariés représentants du personnel des entreprises appliquant la CCNEAC, à y participer activement. Le thème de cette année était : « Impact de la loi *Rebsamen* sur les mandats des représentants du personnel ». Le FNAS avait invité un universitaire en la personne de Laurent Milet, Docteur en Droit et rédacteur en chef de la *Revue pratique de droit social (RPDS)*.

**Un point a particulièrement retenu mon attention : l'information et l'information-consultation des comités d'entreprise. De quoi s'agit-il exactement ?**

**D**ès qu'il existe un comité d'entreprise, l'employeur a l'obligation d'informer celui-ci, ponctuellement ou périodiquement, sur certains aspects du fonctionnement de l'entreprise. Généralement il s'agit des domaines entrant dans le champ et le périmètre du comité d'entreprise.

Ainsi a-t-il l'obligation d'informer les élus, notamment sur les points suivants :

- l'activité et la situation financière de l'entreprise ;
- le bilan du travail à temps partiel dans l'entreprise ;
- l'évolution de l'emploi, des qualifications, de la formation et des salaires ;
- la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes ;
- les actions en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés dans l'entreprise ;
- le nombre et les conditions d'accueil des stagiaires.

Cette information requiert un formalisme, donc de l'écrit avec des documents supports !

Il n'est pas question de penser que l'employeur a satisfait à son obligation d'information, quand il en parle entre deux portes aux élus du personnel.

L'information doit se faire en réunion de CE après avoir été inscrite à l'ordre du jour.

D'autres sujets requièrent une consultation par l'employeur des élus du personnel au comité d'entreprise. Il y aura donc obligatoirement une information préparant la consultation afin que les élus puissent se prononcer.

Ces sujets sont notamment :

- l'introduction de nouvelles technologies ;
- l'élaboration du plan de formation ;
- les projets de décisions impactant les conditions d'emploi ou l'organisation du travail et du temps de travail ;
- les projets de décisions ayant des incidences sur les qualifications ou les modes de rémunération.

Dans tous ces cas, suite à l'information faite par l'employeur, le comité d'entreprise doit rendre un avis écrit et surtout motivé dans un délai déterminé par les textes, l'essentiel n'étant pas de répondre oui ou non, mais bien de motiver cette réponse.

Les élus du comité d'entreprise doivent alors envisager puis évaluer toutes les conséquences et questions sur les conditions de travail, sur la santé des salariés, sur la vie dans l'entreprise, qu'entraîne le projet sur lequel la direction les consulte.





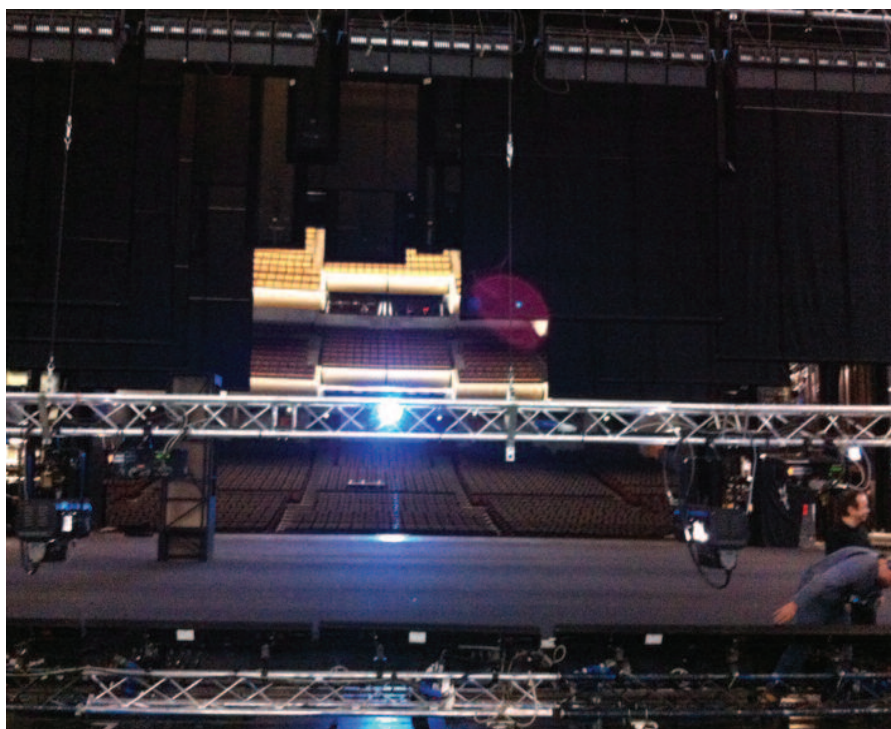
Bien que l'employeur ne soit pas obligé de suivre l'avis du CE, cette information, ou cette information-consultation, est une obligation impérative avant qu'il puisse appliquer n'importe quelle décision pour laquelle l'une ou l'autre est un préalable.

Le fait pour un employeur de se soustraire volontairement à ses obligations d'information ou d'information-consultation peut être constitutif d'un délit : le délit d'entrave, réprimé en correctionnelle.

Si tel était le cas, il conviendrait alors pour les représentants du personnel d'inscrire la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité d'entreprise, de valider correctement le document établissant le compte rendu de la réunion du CE, puis, si cette situation se prolonge, d'interpeller l'inspection du travail.

Pour ma part, avec ce que j'ai pu voir de-ci de-là, avec ce que certains collègues ont pu me raconter, je trouve surprenant, étrange, voire bien pire encore, que dans nos maisons de Molière si généreuses sur les plaquettes de saison, le texte, si souvent admiré, porté aux nues, divinisé, soit hélas si souvent absent des relations entre direction et représentants du personnel.

*Laurent Pointurier*



## Nous sommes aussi impactés

**C**ette journée a été dense, très dense et certains des participants ont pu avoir le sentiment d'être dépassés et que nombre des articles de cette loi ne les concernent pas.

En fait c'est un très bon exemple de la façon parfois insidieuse dont les textes peuvent avoir un impact sur nous. Par exemple :

- Un des éléments modifiés dans cette loi est le seuil qui, de 200 salariés passe à 300. Cela effectivement ne nous concerne pas au FNAS, car aucune entreprise affiliée n'a un effectif de plus de 200 salariés équivalent temps plein. Pourtant, lorsque, à la suite de cette modification, les règles de fonctionnement évoluent en dessous du nouveau seuil, elles ont bien un impact sur nos règles de fonctionnement, car nous sommes bien dans des entreprises dont l'effectif est inférieur à 300.
- Pour ne prendre qu'un exemple, les évolutions de la délégation unique du personnel sont bien susceptibles d'avoir un impact sur nos futures élections, ne serait-ce qu'après intégration dans notre convention collective de certaines mesures. Il apparaît donc important que ces dispositions soient connues du plus grand nombre de représentants du personnel, surtout lorsque d'autres lois viennent ensuite bouleverser la hiérarchie des textes.

Les élus du FNAS ont décidé que nous allons faire, avec le concours de Laurent Milet, un point précis sur les changements qui ont un impact possible sur vos mandats.

Ce retour sur journée d'étude sera communiqué à tous les participants de cette journée.

*Pierre Andrac*

## Athènes

Un beau week-end de Toussaint dans le berceau de la démocratie, dont les rues sont bordées d'orangers chargés de fruits amers.



**L**a visite d'Épidaure, où mille ans avant Hippocrate, fondateur de la médecine moderne, Asclépios fils d'Apollon a créé un lieu de soins, est un retour aux sources du théâtre et de la médecine, indissociables pour lui comme notre guide nous l'a expliqué :

*« Il est le père de la médecine psychosomatique. Pour lui, chaque anomalie du corps provient du mental ou du psychique. »  
L'examen médical c'est assister à la représentation au théâtre.  
C'est aussi une prévention de la maladie que d'aller au théâtre, s'exprimer, donc évacuer les toxines de notre corps. »*

Ce lieu, pour être pleinement efficace, est donc obligatoirement ouvert, pour que les toxines puissent s'évacuer, et gratuit...

Pierre Andrac



**A**thènes est vraiment un bon choix de destination ! C'est une ville superbe !  
Très bon accueil à l'hôtel, et un guide très sympa !  
Super ambiance avec le « groupe FNAS ».   
Merci Pierre pour ta présence enthousiaste et l'organisation !  
Bref... que du bonheur !

Elvire Capezzali





## Que de beaux souvenirs emmagasinés !

Nous avons visité cette capitale en compagnie de notre guide emblématique Théo. Celui-ci nous a fait découvrir sa ville natale avec son histoire et son avis personnel de la façon la plus agréable qui soit.

La visite de l'Acropole, avec la guide Catharina, nous a transportés au temps de la mythologie. Nous avons été fascinés par les histoires de Zeus et de sa fille Athéna en passant par le dieu Poséidon avec son trident planté dans le temple. Nous avons visité le musée de l'Acropole qui nous a permis de comprendre comment et pourquoi le Parthénon avait été pillé durant toutes les périodes de l'Histoire grecque.

Nous avons pu manger quelques spécialités, salade de fête avec le fameux ouzo, apéritif à base d'anis. Quel plaisir de se balader dans le fameux marché aux puces proche de la place de Monasteraki et dans les dédales du quartier Plata avec ses glaces à déguster à tous les coins de rues.

L'apothéose fut ce repas organisé dans le restaurant fétiche de Théo avec ses danseurs grecs sautant au son de la mandoline.

Le dernier jour a été consacré pour nous à la visite de l'île d'Hydra que nous avons rejointe avec un bateau catamaran. Nous avons pu découvrir une île pleine de charme et qui a gardé toute sa beauté naturelle.

Nous garderons un souvenir inoubliable de ce voyage au pays des Grecs.

Marie Buron



## Cette année 2017 marque pour le FNAS un tournant de son histoire

**L**a mise en œuvre de la nouvelle façon de plafonner les prises en charge des activités de loisirs est en même temps une amélioration notable de la mutualisation entre les salariés des entreprises appliquant la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC) et une nette ouverture vers l'avenir, avec une volonté affirmée de collaboration entre les élus des entreprises et le FNAS, plus particulièrement ceux des CEC.

Au même moment, nous constatons une hausse inédite, 20 %, du nombre de personnes parties en vacances grâce à l'aide du FNAS : preuve de l'importance de notre action et de l'intérêt de continuer à améliorer la connaissance de notre organisme exceptionnel.

J'ai fortement sollicité l'équipe du FNAS depuis trois ans dans le but d'en fluidifier le fonctionnement interne et, ainsi, aller vers une amélioration du traitement des demandes de prise en charge.

Je profite de ce mot pour remercier de leur travail tous ses membres.

Il est maintenant temps de stabiliser ce qui a été fait pour en cueillir les fruits, et faire apparaître au grand jour les améliorations préparées.

D'ici peu, nous allons lancer les tests d'un premier espace privé sur notre site internet. L'espace « Élus de CE » va permettre à ceux-ci de valider la présence des salariés « permanents » au sein de leur entreprise, afin qu'ils n'aient plus besoin de nous envoyer pour cela leurs bulletins de salaire. Ils auront aussi accès à la liste des salariés de l'entreprise connus du FNAS, ce qui nous permettra d'être plus réactifs en cas de problème de transmission.

Au cours de l'année, après une phase de tests, un espace privé sera disponible pour chacun de vous, vous permettant d'avoir accès aux informations connues du FNAS sur votre foyer et vos temps de travail, afin que vous puissiez en demander la mise à jour lorsque cela s'avère nécessaire.

Ces deux espaces seront sécurisés, soumis à contrôle d'accès et, pour d'évidentes raisons de sécurité et de confidentialité, ne seront qu'une copie de la partie concernée des informations que nous possédons.

L'étape suivante, vue de l'extérieur, mais déjà en chantier en interne, est la refonte de notre site internet tant sur le plan de la navigation que de l'esthétique.

Il y aura d'autres nouveautés dans le futur, mais celles que j'ai citées sont proches et devraient permettre d'améliorer nettement la qualité de nos échanges.

Autre chantier d'importance à mener, faire en sorte que le GUSO collecte puis nous reverse les contributions dues au FNAS, lorsque les employeurs sont dans le champ de la CCNEAC : mairies, collectivités territoriales...

D'ici là, les élus du FNAS, avec l'accord des représentants des employeurs au sein de la Commission de suivi, ont validé la possibilité, pour toutes les structures relevant du GUSO et appliquant la CCNEAC pour les salariés du spectacle, de s'affilier volontairement au FNAS jusqu'à ce que le GUSO aille au bout de sa mission.

Cela permettra sans doute à nombre d'entre vous d'ouvrir des droits au FNAS en étendant encore la mutualisation au sein du champ conventionnel.

Nous avons donc encore de quoi travailler et nous allons donc continuer à avancer, pour toujours mieux répondre à vos attentes dans le respect de la volonté affirmée il y a 70 ans par les créateurs des comités d'entreprises : des vacances pour tous.

*Pierre Andrac*

## Nouvelle prise en charge des activités de loisirs

### ● Prises en charge pour tous

Nous l'avons largement présenté dans le précédent numéro de FNAS INFOS, ce grand changement est maintenant effectif.

**Tous les salariés des entreprises dont l'effectif est inférieur à 50 appliquant la CCNEAC ont accès aux prises en charge du FNAS sur les activités de loisirs.**

Cette mesure s'applique aussi aux salariés des entreprises de plus de 50 dont les CE ont passé une convention avec le FNAS, non limitée aux seuls salariés dits « Intermittents ».

Seules les activités postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et facturées en 2017 sont concernées par cette amélioration essentielle de la mutualisation voulue par les élus du FNAS.

**Cela passe par un nouveau mode de plafonnement par foyer fiscal pour ces activités.**

Tous les détails et les nouvelles grilles sont dans le FNAS Mode d'emploi et dans le numéro 58 de FNAS INFOS, disponibles en téléchargement sur notre site [www.fnas.net](http://www.fnas.net)

Nous pouvons vous envoyer le Mode d'emploi en version papier sur demande.

**Dans tous les cas, le principe d'une seule aide par activité reste valide**, les salariés permanents d'entreprises dont l'effectif est de plus de 10 bénéficiant d'un CE pourront continuer à obtenir des prises en charge de leur CE ou CEC sur des activités et pourront dorénavant obtenir une prise en charge du FNAS sur d'autres activités.

Le même billet ou la même facture ne pourra pas donner lieu à la fois à deux prises en charge de la part du CE ou CEC et de celle du FNAS.

**Concrètement, pour tous les salariés permanents concernés, les demandes seront soit adressées au FNAS directement, soit transmises ou validées par vos élus de CEC et CE.**

Les demandes dont les justificatifs sont dématérialisés doivent obligatoirement transiter par vos élus.

- Vos élus ont la possibilité de nous transmettre vos demandes papier, ce qui permettra d'éviter l'envoi de vos bulletins de salaire.
- Vos élus vont avoir la capacité de valider la demande que vous nous transmettez directement pour vous éviter, là encore, d'avoir à nous envoyer vos derniers bulletins de paie.
- Vos élus vont recevoir très vite les détails des procédures de transmission et validation.

## Colocation

### ● Nouveau calcul du quotient familial

**Si vous n'avez pas d'enfants à charge et que vous ne vivez pas seul, le calcul du QF change.**

Il y a plus de quinze ans, le FNAS a mis en place un calcul du quotient familial particulier, dont les spécificités sont de favoriser les plus bas revenus et de prendre en compte le fait que les célibataires devaient supporter des charges supérieures à chacun des membres d'un couple.

L'augmentation de la fréquence de la colocation a amené les élus à adapter la règle pour revenir à l'esprit initial du calcul particulier du QF, moins défavoriser les célibataires qui, à l'époque, vivaient seuls en majeure partie. C'est pour cette raison que la règle intègre dorénavant, pour un célibataire sans enfants à charge fiscale, le fait de vivre seul ou avec un autre adulte.

## Précision

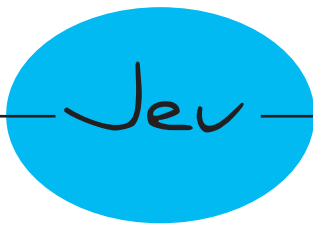
### ● Activités de loisirs liées au séjour

Il faut apporter une précision dans l'application de cette nouvelle règle qui vous permet d'intégrer au coût du séjour, donnant lieu à prise en charge par le FNAS, des activités de loisirs faites à l'occasion de celui-ci.

**Cela est possible lorsque les activités de loisirs sont facturées par l'organisme qui facture le séjour, que ce soit sur la même facture ou non.**

**Lorsque tout apparaît sur une seule facture, par défaut nous allons effectuer la prise en charge sur le coût total séjour plus loisirs.**

Si vous souhaitez que la partie loisirs soit imputée sur votre plafond Loisirs, faites-nous deux demandes de prise en charge, Loisirs et Séjours, que vous nous enverrez ensemble avec la facture unique.



## Les mots croisés

■ par Monsieur Henri

Solutions en page 2

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2									■	
3					■			■		
4				■	■					
5									■	
6					■					
7				■				■		
8					■			■		
9			■					■		
10		■			■					

### Horizontalement :

1- Socle de la mutualisation. 2- Déménager l'implique. 3- Prénom cher à Bobby Lapointe. Personnel. Initiales issues de la philosophie du Marquis ! 4- La Sicile en est une. Ces temps sont siciliens. 5- Tôle (en deux mots). 6- Ex-dirigeant d'un ex-État, mais de droite à gauche. Skieur transalpin qui faisait mentir son nom ! 7- Ancêtre de l'audiovisuel public. Rue italienne à prendre en sens inverse. Mécréant phonétique. 8- Issues. Cardinaux. Négation. 9- C'est l'impôt sur les sociétés. Non seulement pas rapide, mais de plus en vrac ! Demi-prénom d'affreux. 10- Refus londonien. Ville de Provence.

### Verticalement :

A- Un Américain sur huit l'habite. B- Servies en dessert... en Norvège ? C- Île espagnole. D- Grosse boîte à images. C'est pas de la haute tension ! Esclavage moderne. E- Possessif. F- Bouillonnements, parfois en bocal ! G- Feuilleton exotique. H- Fin d'infinif. Chaîne de clips. I- En Espagne. À cinq cordes, il fait partie des bourdons. J- Espoir des molières et des césars.

### ■ Vous êtes un ouvrant droit, si votre courriel concerne :

- une demande d'ordre général : [contact@fnas.net](mailto:contact@fnas.net)

- une demande ou un document concernant vos droits, une modification de vos coordonnées : [contactsalaries@fnas.net](mailto:contactsalaries@fnas.net)

- une demande ou l'envoi d'un document complémentaire à propos d'un séjour : [sejours@fnas.net](mailto:sejours@fnas.net)

- des activités de loisirs : [loisirs@fnas.net](mailto:loisirs@fnas.net)

- une commande de chèques : [cheques@fnas.net](mailto:cheques@fnas.net)

### ■ Vous représentez un CEC ou un CE, si votre courriel concerne :

- une commande de chèques : [chequescec@fnas.net](mailto:chequescec@fnas.net)

- toute autre demande de contact : [cec@fnas.net](mailto:cec@fnas.net)

■ Vous êtes un représentant du personnel et souhaitez des renseignements sur les « Arbres de Noël » et autres activités collectives : [collectives@fnas.net](mailto:collectives@fnas.net)

■ Vous êtes une entreprise [contactentreprises@fnas.net](mailto:contactentreprises@fnas.net)

**Vous souhaitez recevoir FNAS INFOS en version électronique, au format pdf ?**

Envoyez-nous un courriel à [contactsalaries@fnas.net](mailto:contactsalaries@fnas.net) pour nous préciser que vous souhaitez la version électronique plutôt que la version papier.

# Grilles de prise en charge 2017

Pour une période de 12 mois, année civile, le montant des prises en charge du FNAS est limité :

- par le plafond annuel de la grille de prise en charge selon le type d'activité,
- par le plafond annuel de la grille globale qui représente le montant maximum de prises en charge toutes activités confondues (sauf colonies de vacances).

Quotient familial	Plafonds par membre du foyer fiscal								
	Plafond global	● Séjours 1		● Séjours 2		● Séjours 3		Grille COLONIES	
		Séjours FNAS		Secteur associatif Tourisme social		Immatriculation ATOUT FRANCE			
		Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel	Taux	Plafond annuel
Moins de 350 €	900 euros	70 %	550 euros	60 %	500 euros	50 %	350 euros	70 %	550 euros
350 à 450 €	850 euros	65 %	525 euros	55 %	475 euros	45 %	325 euros	65 %	525 euros
451 à 550 €	800 euros	60 %	500 euros	50 %	450 euros	40 %	300 euros	60 %	500 euros
551 à 650 €	700 euros	55 %	450 euros	45 %	400 euros	35 %	250 euros	55 %	450 euros
651 à 750 €	600 euros	50 %	400 euros	40 %	350 euros	30 %	200 euros	50 %	400 euros
751 à 850 €	500 euros	45 %	350 euros	35 %	300 euros	25 %	150 euros	45 %	350 euros
851 à 950 €	450 euros	40 %	300 euros	30 %	250 euros	20 %	150 euros	40 %	300 euros
951 à 1 100 €	400 euros	35 %	250 euros	25 %	200 euros	15 %	100 euros	35 %	250 euros
1 101 à 1 250 €	350 euros	30 %	200 euros	20 %	150 euros	10 %	100 euros	30 %	200 euros
Plus de 1 250 €	300 euros	25 %	175 euros	15 %	125 euros	5 %	100 euros	25 %	175 euros

## Grille de base de prise en charge des frais de transport

Pour tous les séjours effectués dans une localité située à une distance inférieure à 3 000 km de la localité du domicile, le FORFAIT pour la totalité du transport, aller et retour, sera de :

Au-delà de 3000 km un forfait de 130 € sera ajouté aux 702 € pour chaque tranche de 1 000 km supplémentaires et le montant ainsi calculé sera plafonné au double du coût de l'hébergement pris en charge par le FNAS.

**Forfait transport :** la colonne BASE donne, en fonction de la distance entre la localité de votre domicile et celle de votre lieu d'hébergement, le montant qui correspond à la base forfaitaire de calcul pour la totalité de votre voyage.

Distance		BASE
entre 0 km et 50 km		12,00 €
entre 51 km et 100 km		27,00 €
entre 101 km et 200 km		47,00 €
entre 201 km et 350 km		79,00 €
entre 351 km et 500 km		118,00 €
entre 501 km et 850 km		193,00 €
entre 851 km et 1 250 km		293,00 €
entre 1 251 km et 2 000 km		461,00 €
entre 2 001 km et 3 000 km		702,00 €

## Grilles de prise en charge des activités de loisirs

Plafond Loisirs pour la totalité du foyer fiscal d'un ouvrant droit salarié des entreprises de moins de 10 ou intermittent

Activités culturelles et de loisirs

Le plafond annuel pour l'ensemble du foyer est déterminé par le nombre ci-dessous de membres de votre foyer fiscal

Quotient familial	Taux	1	2	3	4	5	6	7	8
Moins de 350 €	70 %	330 €	540 €	750 €	960 €	1 170 €	1 380 €	1 590 €	1 800 €
350 à 450 €	65 %	295 €	490 €	685 €	880 €	1 075 €	1 270 €	1 465 €	1 660 €
451 à 550 €	60 %	265 €	445 €	625 €	805 €	985 €	1 165 €	1 345 €	1 525 €
551 à 650 €	55 %	235 €	400 €	565 €	730 €	895 €	1 060 €	1 225 €	1 390 €
651 à 750 €	50 %	210 €	360 €	510 €	660 €	810 €	960 €	1 110 €	1 260 €
751 à 850 €	45 %	185 €	320 €	455 €	590 €	725 €	860 €	995 €	1 130 €
851 à 950 €	40 %	160 €	280 €	400 €	520 €	640 €	760 €	880 €	1 000 €
951 à 1 100 €	35 %	135 €	240 €	345 €	450 €	555 €	660 €	765 €	870 €
1 101 à 1 250 €	30 %	110 €	200 €	290 €	380 €	470 €	560 €	650 €	740 €
Plus de 1 250 €	25 %	90 €	165 €	240 €	315 €	390 €	465 €	540 €	615 €

Pour les salariés permanents des entreprises de plus de 10 dotées d'un CEC ou d'un CE ayant passé un accord avec le FNAS, ce plafond est diminué de 150 euros.

	Carte Paris Musées			Billet toute expo, « Chèque* »	Deezer Premium 1 an		Carte Loisirs		
	Solo	Duo	18-26 ans		Individuel	Famille	Famille	Individuelle	
Tarif public	40,00 €	60,00 €	20,00 €		119,88 €	179,88 €	36,00 €	28,00 €	
Tarif FNAS avant PEC	28,00 €	42,00 €	14,00 €	8,00 €	99,90 €	164,90 €	23,00 €	18,00 €	
Quotient familial	Taux	Prix à payer en fonction de votre quotient familial							
Moins de 350 €	70 %	8,40 €	12,60 €	4,20 €	2,40 €	29,97 €	49,47 €	6,90 €	5,40 €
350 à 450 €	65 %	9,80 €	14,70 €	4,90 €	2,80 €	34,97 €	57,72 €	8,05 €	6,30 €
451 à 550 €	60 %	11,20 €	16,80 €	5,60 €	3,20 €	39,96 €	65,96 €	9,20 €	7,20 €
551 à 650 €	55 %	12,60 €	18,90 €	6,30 €	3,60 €	44,96 €	74,21 €	10,35 €	8,10 €
651 à 750 €	50 %	14,00 €	21,00 €	7,00 €	4,00 €	49,95 €	82,45 €	11,50 €	9,00 €
751 à 850 €	45 %	15,40 €	23,10 €	7,70 €	4,40 €	54,95 €	90,70 €	12,65 €	9,90 €
851 à 950 €	40 %	16,80 €	25,20 €	8,40 €	4,80 €	59,94 €	98,94 €	13,80 €	10,80 €
951 à 1 100 €	35 %	18,20 €	27,30 €	9,10 €	5,20 €	64,94 €	107,19 €	14,95 €	11,70 €
1 101 à 1 250 €	30 %	19,60 €	29,40 €	9,80 €	5,60 €	69,93 €	115,43 €	16,10 €	12,60 €
Plus de 1 250 €	25 %	21,00 €	31,50 €	10,50 €	6,00 €	74,92 €	123,68 €	17,25 €	13,50 €

\* « Chèques Lire » et « Chèques Disque » : le nombre des « Chèques Lire » et « Chèques Disques » est limité à 31 Chèques au maximum par membre du foyer fiscal avec un maximum de 31 « Chèques Disques » pour l'ensemble du foyer, le tout dans la limite du plafond Loisirs du foyer.

# Le FNAS vous accueille

- **Sur son site internet**  
**www.fnas.net**

- **Dans ses bureaux**

**185 avenue de Choisy**  
**75013 PARIS**  
(métro Place d'Italie)

- **lundi de 12 h à 17 h**
- **mercredi de 10 h à 14 h**
- **vendredi de 12 h à 17 h**

- **Au téléphone**  
**01 44 24 72 72**

- **lundi, mardi, mercredi et vendredi**  
**de 10 h à 17 h**
- **jeudi de 13 h à 17 h**

- **Vous pouvez joindre**  
**les personnes qui traitent les dossiers**  
**de prises en charge et celles qui traitent**  
**les demandes des entreprises**  
**du lundi au vendredi**  
**de 14 h à 17 h**

- **Vous pouvez déposer vos dossiers**  
**24 h sur 24**  
**dans la boîte aux lettres du FNAS,**  
**avenue de Choisy.**

## **Attention !**

**Votre numéro d'ouvrant droit**  
**est indiqué sur le présent envoi,**  
**au-dessus de votre nom. Notez-le.**

**Si vous êtes salarié intermittent vous**  
**recevez ce numéro de FNAS INFOS**  
**car vos droits sont ouverts au moins**  
**jusqu'à sa date de parution.**